

POLYNESIE FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Subdivision administrative
des îles Marquises
Enregistré le : 1.1 MARS 2013
4.00
POLYNÉSIE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES
ILES MARQUISES

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



DELIBERATION N° 14-2013 du 01 mars 2013,

Autorisant la prise en charge par le budget de la CODIM, compte 6232, fêtes et cérémonies, des frais de repas du Conseil communautaire du 1^{er} et 02 mars 2013.

DATE DE CONVOCATION
22 février 2013

DATE D’AFFICHAGE
22 février 2013

DATE DE LA SEANCE
01/03/2013

HEURE : 15H00

En exercice	présents	Votants
15	14	15

Présents

FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué Lorenzo PAVAOAU, suppléant
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Domingo TEHAAMOANA, 2 ^{ème} délégué Murielle TETUAVEROA, 3 ^{ème} déléguée
NUKU HIVA Joselyne PIRIOTUA, suppléante Débora KIMITETE, suppléante
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué François KOKAUANI, 2 ^{ème} délégué
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Isidore HIKUTINI 2 ^{ème} délégué Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant

Absents excusés

Benoit KAUTAI, 1 ^{er} délégué

Procurations

Benoit KAUTAI, 1 ^{er} délégué à Débora KIMITETE, suppléante

Absents

--

Secrétaire de séance

Isidore HIKUTINI 2 ^{ème} délégué Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l’arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l’archipel des îles Marquises le soin d’élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l’article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l’arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l’arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l’arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l’élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 :

Le conseil communautaire autorise la prise en charge par le budget de la CODIM, exercice 2013, compte 6232, fêtes et cérémonies, des frais de repas du Conseil communautaire lors des séances du 1^{er} et 02 mars 2013 pour un montant de SOIXANTE DIX MILLE FRANCS.

Facture CHEZ MAMI : 70 000 F CFP

Article 2 :

la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre
les membres présents.

Fait à Atuona, le 1^{er} mars 2013



Président

Joseph KAIHA

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	11/03/2013
Et publication ou notification du :	11/03/2013
Le Président	

